

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LAMBRES LEZ AIRE

Règlement

ARTICLE 1 :

Toute personne résidant sur le territoire de la commune ou amenée à la fréquenter régulièrement peut s'inscrire à la Bibliothèque Municipale. Elle devra présenter une pièce d'identité.

Toute personne mineure devra être autorisée par un parent ou un tuteur.

ARTICLE 2 :

Le prêt des livres est gratuit.

ARTICLE 3 :

Toute personne inscrite peut emprunter 2 livres au choix pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 4 :

Passé ce délai, toute personne n'ayant pas rendu les livres empruntés recevra une lettre de rappel.

Sans retour immédiat du livre ou si celui-ci est perdu ou détérioré, la personne recevra une facture pour le remboursement de ce livre.

ARTICLE 5 :

La Bibliothèque accueille toute personne souhaitant consulter les ouvrages sur place durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 6 :

Le calme devra être respecté à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 7 :

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Amis lectrices et lecteurs, vos suggestions seront enregistrées,

Il en sera tenu compte selon les possibilités.

BONNE LECTURE A TOUS